

Conseil communal du 14 janvier 2010

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2009

2. Communication arrêtés d'approbation sur :

- l'amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009
- le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010
- la taxe sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers pour 2010 et celle sur les secondes résidences pour 2010 à 2012
- l'impôt sur les établissements bancaires et assimilés et celui sur les pylônes GSM pour 2010 à 2012
- le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modifications – ajouts

Il est donné information des arrêtés d'approbation relatifs aux objets repris ci-dessus.

3. Fabriques d'église – exercice 2009 :

a. Bailleul, Néchin et Saint-Léger – modification budgétaire n°1 – avis

Le Conseil est invité à émettre un avis au sujet des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2009 présentées par les fabriques d'église susdites qui réajustent certains crédits et laissent la part communale inchangée.

b. Estaimpuis – modification budgétaire n°2 – avis

Le Conseil est invité à émettre un avis au sujet de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009 présentée par la fabrique d'église susdite qui réajuste certains crédits et laisse la part communale inchangée.

4. Eglise Protestante Unie de Belgique Tournai-Estaimpuis – budget 2010 – avis

La commune d'Estaimpuis faisant partie de la circonscription territoriale de Tournai dont le siège de la paroisse protestante se trouve à Rongy, le Conseil se propose d'émettre un avis sur le budget 2009 se présentant comme suit :

Recettes : 20 490.00 €
Dépenses : 20 490.00 €

La part communale a augmenté de 26,81€, ce qui équivaut à une augmentation de 1,95% par rapport au budget de 2009.

5. Régie communale autonome du domaine de Bourgogne – Collège des Commissaires – désignation du commissaire-réviseur – marché de services – décision

Le Conseil communal a désigné, en date du 22 janvier 2007, deux commissaires sur trois afin de constituer le Collège des Commissaires et en séance du 2 septembre 2008, la présente assemblée a procédé au remplacement d'un des deux commissaires.

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner le troisième commissaire qui doit avoir la qualité de membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises et qu'il a lieu, pour cette désignation, d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics de services, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché de services "Régie communale autonome – réviseur d'entreprise".
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - FAINGNAERT-MALISSE et Co, rue des Bâtisseurs 20 à 7730 Estaimpuis ;
 - SÉNÉCHAL André, Chaussée de Tournai 54 à 7520 Ramegnies-Chin ;
 - KESTELOOT Edouard, rue de l'Ancienne Passerelle 18 à 7730 Saint-Léger.

6. Redevance sur la délivrance des documents administratifs – approbation

Il est proposé à l'assemblée de revoir au profit de la commune, pour les exercices 2010 à 2012 inclus, la redevance sur la délivrance, par l'Administration, des différents documents administratifs, et ce essentiellement au niveau du service population et ce qui concerne l'établissement des arrêtés du Bourgmestre.

7. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables

Le Contrat d'Avenir pour Estaimpuis, adopté en séance du 2 mai 2005 et mis à jour en date du 29 mai 2006, prévoit en son article 5.8.4. "Préserver l'environnement en minimisant la production de déchets et en assurant leur gestion de manière durable", de poursuivre et de développer les actions de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels sur la gestion des déchets notamment via l'encouragement du citoyen aux achats responsables.

Vu sa volonté de réduire la production de déchets ménagers, d'encourager les jeunes ménages avec enfant(s) dans des choix environnementaux positifs et considérant que la compétence d'édicter un règlement communal est dévolue au Conseil communal, il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement établi et relatif à l'octroi d'une prime communale, pour un montant équivalent à 50% de la facture d'achat, avec un maximum de 75 €, à l'achat de langes lavables.

8. S.C.R.L. Les Heures Claires – démission administrateur – remplacement

Attendu qu'en date du 9 novembre 2009, Mr Jacques HUBAUT a présenté sa démission du poste d'administrateur de la S.C.R.L Les Heures Claires, le groupe PS propose à l'assemblée, pour assurer son remplacement, la candidature de Mr Goliath TANIS.

9. Estaimpuis – opération immobilière – aliénation garage Contour de l'Eglise – dispositions pour la mise en vente

Attendu que les opérations immobilières peuvent être traitées de gré à gré mais qu'il appartient au Conseil d'en fixer les conditions, il est proposé à l'assemblée :

- de vendre de gré à gré à M. et Mme Samuel DECAVELE - HUBAUT Virginie, domiciliés rue Jean Lefebvre 11 à 7730 ESTAIMPUIS, le garage n°4 (repris sur le plan annexé en partant de la gauche), situé Contour de l'Eglise à 7730 ESTAIMPUIS, pour le prix total de 10 000 euros (T.V.A. et terrain compris). L'ensemble des frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.
- d'affecter le produit de cette vente à la poursuite de l'opération de la rénovation urbaine "Revitalisation de la Place d'Estaimpuis".

10. Réforme des services d'incendie – motion demandant au Gouvernement fédéral de financer sans délai le début de la réforme

Il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel.**

Le Conseil revendique en particulier:

- 1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012?). Ce budget devra servir prioritairement à :
 - **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,
 - **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;
- 2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;
- 3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;
- 4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre
- à Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Guy VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

11. Motion en faveur des travailleurs sans emploi – sanction Onem

Il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante :

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la crise socioéconomique a notamment pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes qui s'adressent aux C.P.A.S. dont un nombre croissant de chômeurs suspendus ou exclus par l'Onem;

Attendu que nous constatons une diminution de l'offre d'emploi et que ce contexte ne permet pas aux institutions ad hoc de proposer des perspectives d'emploi en suffisance;

Attendu que dans la situation de crise que nous connaissons, le plan d'accompagnement des chômeurs doit être amélioré afin d'éviter la conséquence de voir un nombre d'exclusions sans cesse croissant;

Attendu que ces exclusions de l'Onem aboutissent, dans 38 % des cas, en une prise en charge par le C.P.A.S. Prise en charge pour laquelle le C.P.A.S. est en manque de moyens financiers et humains;

Attendu que ce transfert de charge du Fédéral vers les C.P.A.S. grève le budget de ces derniers et donc de leur commune et entraîne une mise à mal de leur politique générale;

Attendu que pour les suspensions temporaires, quand bien même seraient-elles légitimes et justifiées, les CPAS sont dans la presque impossibilité de mener sur une si courte période un véritable accompagnement social et donc que la suspension/sanction est presque sans effet pédagogique sur la personne suspendue;

D E C I D E

- de demander au **Gouvernement fédéral** de revoir son plan d'accompagnement des chômeurs et de prévoir, dans l'attente de solutions structurelles, des financements pour toutes les personnes qui se retrouveraient à charge des CPAS actuellement. Pour l'avenir, nous demandons au Gouvernement de repenser le système des sanctions/suspensions afin qu'il n'y ait plus de transfert de charge vers les C.P.A.S. Si sanction il doit y avoir, celle-ci doit se faire au sein de l'Onem (à l'exception des sanctions définitives lorsqu'elles sont justifiées);
- de demander au **Gouvernement régional** qu'il évalue de manière qualitative le plan d'accompagnement des chômeurs dans le cadre des missions du Forem et ce afin d'assurer un accompagnement individualisé de qualité;
- de demander, en outre, qu'une **conférence interministérielle** soit organisée dans les plus brefs délais afin de mettre autour de la table l'ensemble des ministres concernés.

12. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par le Mr le Bourgmestre en date du :

- 23 novembre 2009, qui réglemente, du 26 novembre 2009, à 7h00, au 30 novembre 2009 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Saint-Léger, 35 à Estaimpuis (EV). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 26 novembre 2009, qui réglemente, du 27 novembre 2009, à 7h00, au 30 novembre 2009 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Moulin, 58 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 30 novembre 2009, qui réglemente, du 1^{er} décembre 2009, à 7h00, au 3 décembre 2009 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Centre, 21 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 1 décembre 2009, qui réglemente la circulation en vue du déroulement des travaux d'égouttage à Leers-Nord (prolongation des travaux). A partir du 1^{er} décembre 2009, et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus, la circulation sera totalement interdite à la rue du Canal. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 1 décembre 2009, qui réglemente la circulation en vue du déroulement des travaux de voirie à Néchin (prolongation des travaux). A partir du 1^{er} décembre 2009, et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus, la circulation sera totalement interdite à la rue des Près Tassons. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

- 1 décembre 2009, qui règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux de voirie à Néchin (prolongation des travaux). A partir du 1^{er} décembre 2009, et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus, la circulation et le stationnement seront totalement interdits à la rue du Christ. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 1 décembre 2009, qui règlemente la circulation en vue du déroulement des travaux de raccordement à l'égout public à Néchin. Les 10 et 11 décembre 2009, la circulation perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 155 de la rue Reine Astrid. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 9 décembre 2009, qui règlemente la circulation et le stationnement en vue du déroulement des travaux de raccordement d'eau à Néchin. Le 15 décembre 2009, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit à la rue de la Station (près du numéro 158). Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 14 décembre 2009, qui règlemente la circulation en vue de l'exécution des travaux de voirie et d'égouttage à Néchin. Du 14 décembre 2009 et ce jusqu'au 26 février 2010, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à la rue du Fresnoy. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 14 décembre 2009, règlementant la circulation en vue de l'exécution des travaux de voirie et d'égouttage à Néchin. Du 14 décembre 2009 et ce jusqu'au 26 février 2010, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à la rue du Rouge-Pignon. Cet endroit sera matérialisé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 21 décembre 2009, qui règlemente la circulation vu le déroulement de travaux de voirie au carrefour giratoire du parc d'activités économiques du Pont Bleu (prolongation). Du 5 décembre 2009 et ce jusque la fin des travaux, la circulation y sera totalement interdite et une déviation sera mise en place via les rues du Château d'Eau, de Warcoing et de la Briquetterie. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 29 décembre 2009, qui règlemente, du 31 décembre 2009, à 7h00, au 28 février 2010 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé Place de la Victoire, 5 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;

H U I S C L O S

13. Personnel communal – prestations réduites

14. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre